



# Charte ville et handicap



de la ville de Bischheim



construire

intégration

accessibilité

citoyenneté

égalité de droits et des chances

vivre ensemble

sport

différence

autonomie

s'engager

mixité

participation

culture

volonté

enrichissement

coopérer

acceptation

jeunesse



# **EDITORIAL**

## **VILLE DE BISCHHEIM**

### **CHARTRE VILLE ET HANDICAP**

Etre et vivre dans notre société comme tout à chacun est une légitime ambition. Aussi la Ville de Bischheim s'est engagée dans un processus de formalisation d'actions qui donne toute sa place au handicap quel que soit sa nature, ainsi que le respect de la dignité de la personne.

La CHARTE sur le handicap est le résultat de cette démarche bien construite par les élus, les services de notre ville, nos partenaires et nos concitoyens. Elle doit demain guider notre engagement.

De nombreux ateliers se sont penchés sur les différents thèmes relatifs à la politique municipale (économique, social, culturel, loisirs). Ils ont fait le diagnostic et déterminé les pistes à creuser pour les prochaines années. Nous nous sommes rendus compte que le chemin serait long, malgré les efforts déjà entrepris dans le passé.

Nous avons sollicité les forces vives de la ville pour nourrir et réfléchir le contenu de nos actions. La programmation va s'inscrire dans notre politique et prendra racine dans la vie quotidienne. L'ouverture aux autres, à notre environnement humain va prendre une dimension nouvelle et la perception des choses sera différente demain.

La charte repose sur un partenariat fort et durable de tous les acteurs concernés de près ou de loin par cette problématique de notre société. Un chantier passionnant s'ouvre par la conclusion de cette charte, signe tangible de notre engagement. Nous vous invitons à renforcer nos liens, à nous rejoindre car il n'est jamais trop tard pour aider et participer.

Que les investigateurs, les pionniers du vivre ensemble soient remerciés, que leur investissement soit un beau signe de notre époque, l'expression d'une vraie et authentique solidarité.

André KLEIN-MOSSER

Maire de Bischheim  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général

## **PREAMBULE**

### **Mieux vivre ensemble**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose un principe général de non-discrimination.

Elle définit le handicap comme une limitation de la participation à la vie en société subie par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant.

La charte « Ville et Handicap » se définit comme un ensemble de principes du comportement individuel et collectif destinés à changer le regard, les habitudes et à lutter contre l'indifférence pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

La Ville s'engage à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes handicapées et de leurs familles en vue d'améliorer leur autonomie.

Son élaboration est l'aboutissement d'une réflexion concertée ; elle marque la volonté de dialogue et de coopération entre la Ville, les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels.

La Ville a choisi de se mobiliser autour de sept thématiques :

- Petite enfance - Prise en charge précoce de l'enfant
- Enfance - Education
- Sport - Culture - Loisirs
- Habitat
- Aménagements urbains et cadre bâti - Transports et déplacements
- Emploi - Formation
- Communication - Sensibilisation - Informations

**Cette charte s'inscrit dans la durée : elle sera le fil conducteur de l'action municipale en matière de handicap pour les années à venir en concertation avec l'ensemble des acteurs qui ont ou voudront y participer.**



## Les signataires s'engagent à :

### **Article 1 - Gouvernance**

#### **Développer un partenariat « Associations – Ville de Bischheim »**

- Animer des réunions de concertation pour la mise en oeuvre de la présente charte impliquant les partenaires intéressés selon les thématiques.
- Consulter les associations de personnes en situation de handicap sur les différents projets menés par la Ville.

#### **Installer un comité de suivi et d'évaluation de la présente charte**

- Rassembler l'ensemble des associations représentatives de tous les handicaps et les partenaires dans le cadre du suivi de la présente charte.

### **Article 2 - Accueil de la Petite Enfance - Prise en charge précoce de l'enfant**

#### **Faciliter un accueil de qualité dans les structures de la Petite Enfance**

- Informer sur les possibilités d'accueil d'enfants en situation de handicap dans les établissements et chez les assistantes maternelles.
- Concevoir un livret d'accompagnement des parents.
- Renforcer les effectifs des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant lors de l'accueil d'un enfant handicapé.
- Former, accompagner les professionnels.
- Favoriser la synergie entre les établissements d'accueil et les services spécialisés.



### **Article 3 – Enfance - Education**

#### **Favoriser l'inclusion scolaire et l'accueil extra et périscolaire**

- Informer sur les possibilités :
  - de scolarisation dès la maternelle, dans le cadre du plan personnalisé de compensation.  
Les compensations peuvent porter sur du matériel adapté, de l'accompagnement humain...  
Elles sont décidées par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
  - d'accueil durant le temps périscolaire et dans les centres de loisirs.
- Accompagner les familles et construire avec elles un projet personnalisé d'accessibilité en synergie avec tous les partenaires impliqués, notamment avec l'enseignant référent du handicap, chargé de coordonner le parcours de scolarisation de chaque élève en situation de handicap.
- Former et accompagner les professionnels : par la mairie pour les personnels municipaux, par l'Education Nationale pour les enseignants et les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS).

### **Article 4 – Culture-Sports-Loisirs**

#### **Faciliter la participation aux activités culturelles, sportives et de loisirs**

- Recenser et communiquer sur les activités ouvertes au public en situation de handicap.
- Diffuser auprès des personnes en situation de handicap une liste de lieux ressources, de clubs de sport labellisés « sport et handicap ».
- Adapter les évènements, représentations, spectacles en favorisant la mixité handi-valide.
- Coopérer avec les communes voisines pour élargir l'offre.
- Communiquer sur les possibilités de transport.
- Accompagner et soutenir les projets associatifs.
- Former, sensibiliser le personnel.



## **Article 5 – Habitat**

### **Favoriser l'accès au logement**

- Recenser et étudier les besoins et contraintes des personnes en situation de handicap.
- Tisser un partenariat entre la ville, les bailleurs et les associations pour améliorer l'accessibilité des logements, les conditions d'accès.
- Informer et accompagner les personnes en situation de handicap sur les dispositifs, aides existantes et sur les démarches à accomplir.
- Mettre en relation l'offre et la demande.

### **Promouvoir des constructions accessibles**

- Sensibiliser sur les questions d'accessibilité lors des dépôts des permis de construire en mairie.
- Inciter les bureaux d'études, les entreprises et artisans à se former à tous les handicaps et à être labellisés.
- Informer, communiquer en direction des accédants à la propriété.

## **Article 6 – Aménagements urbains et cadre bâti - Transports et déplacements**

### **Faciliter l'accès aux établissements recevant du public et à l'espace public**

- Poursuivre l'accessibilité à tous les handicaps de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et l'espace public.
- Assurer une cohérence des actions avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

### **Impulser des actions à même de favoriser la mobilité et les déplacements urbains**

- Porter attention à l'accessibilité et la libre circulation des personnes en toute sécurité dans l'aménagement de l'espace public (voirie, cheminements, mobiliers urbains, panneaux de signalisation, éclairages, signalétique adaptée, etc...)
- Veiller au respect du non-encombrement de la voirie (trottoirs, cheminements piétons...)
- Promouvoir en partenariat avec les instances compétentes, l'accessibilité des transports en commun et veiller à la mise en place de signaux et d'annonces sonores et visuels.
- Promouvoir une éducation citoyenne dès le plus jeune âge.



## **Article 7 – Emploi - Formation**

### **Poursuivre les objectifs réglementaires d'obligation d'emploi**

- Développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la Ville pour atteindre le taux d'emploi de 6%.
- Réserver certains lots ou marchés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

### **Promouvoir l'accès à l'emploi**

- Encourager l'accueil en formation professionnelle – l'apprentissage.
- Poursuivre le plan de formation du personnel sur tous les handicaps.
- Assurer une formation continue des personnes en situation de handicap.
- Impulser, susciter et soutenir les manifestations en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

## **Article 8 – Communication - Information - Sensibilisation**

### **Développer l'accès à l'information et aux outils de communication**

- Adapter les différents supports de communication de la Ville aux personnes en situation de handicap.

### **Développer le « vivre ensemble »**

- Organiser des actions de sensibilisation à la différence, destinées :
  - au grand public,
  - au personnel municipal,
  - aux enfants des écoles primaires,
  - au personnel éducatif,
  - aux commerçants.
- Accompagner les initiatives et les projets menés par les associations facilitant l'intégration dans la vie de la cité des personnes en situation de handicap sur l'ensemble des thématiques de la présente charte.



## **LES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

### **DE LA CHARTE VILLE ET HANDICAP**

- ◆ Ville de Bischheim
- ◆ Région Alsace
- ◆ Communauté Urbaine de Strasbourg
- ◆ Caisse d'Allocations Familiales
- ◆ Chambre de Commerce et de l'Industrie Strasbourg et Bas-Rhin
- ◆ Association de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis
- ◆ Les Auxiliaires des Aveugles
- ◆ Union des Sourds et Malentendants
- ◆ Préfecture du Bas-Rhin
- ◆ Conseil Général du Bas-Rhin
- ◆ Rectorat
- ◆ Agence Régionale de Santé
- ◆ Chambre des Métiers d'Alsace
- ◆ Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis
- ◆ Association des Paralysés de France
- ◆ Association des Aveugles et Handicapés Visuels d'Alsace Lorraine

Fait à Bischheim, le 24 novembre 2012



## **REMERCIEMENTS**

**Nous tenons à remercier tous les partenaires qui ont participé à l'élaboration de cette charte :**

- les associations représentatives du Handicap,**
- les partenaires institutionnels et associatifs,**
- les adjoints et les conseillers municipaux,**
- les agents des services municipaux,**
- les habitants.**